

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-157

Portant dérogation exceptionnelle aux heures de fermeture du restaurant KFC

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2212-1 et suivants** relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles **L.1311-1 et L.1311-2** relatifs aux mesures générales de salubrité et de prévention ;

Vu la demande formulée par le restaurant **KFC**, situé rue Lamartine, ZAC de la Courtilière, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire en date du 16 juin 2026, concernant la demande de dérogation exceptionnelle aux heures de fermeture pour une durée de 12 mois du 29 juin 2026 au 29 juin 2027, l'entreprise pourra faire une demande de renouvellement avant la date d'échéance

Considérant la sollicitation d'une dérogation pour l'activité de livraison dans la plage horaire de 23h00 à 3h00 ;

Considérant que cette extension d'horaires ne porte pas atteinte à la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une dérogation exceptionnelle aux heures réglementaires de fermeture est accordée au restaurant **KFC**, situé rue Lamartine, ZAC de la Courtilière, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

Article 2 :

Cette dérogation autorise l'établissement à assurer son activité de **livraison** dans la plage horaire **de 23h00 à 3h00**.

Article 3 :

La présente autorisation est **valable du 29 juin 2026 jusqu'au 29 juin 2027** inclus. L'établissement pourra solliciter un renouvellement avant la date d'échéance.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260617-ARRETE_2026_157-AR

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis aux services compétents pour exécution La Directrice Générale des Services, le service Sécurité Prévention sont chargés, monsieur le commissaire de police, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Claude VERONA



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260617-ARRETE_2026_157-AR